

COMMUNE DE REYGADES

Département de la Corrèze

ARRETÉ :

A_2021_09

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION ROUTE DES MOULINS

Le Maire de la Commune de REYGADES (Corrèze)

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982

Vu la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation

Considérant la dégradation de la voirie communale des Moulins due aux fortes pluies du mardi 14 septembre 2021.

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité n'est plus respecté, justifie pleinement l'interdiction de circulation de cette portion de route communale des Moulins;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation de tout véhicule est interdite à partir de ce jour 11 heures, sine die, sur cette portion de route à partir de l'intersection du chemin rural menant aux villages de Roupeyroux et de la Besse, (GR 480) jusqu'au Moulin de Nicolas.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et renouvelée sous le contrôle de la commune de **ReygaDES**, détentrice des pouvoirs de police sur les voies concernées.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **REYGADES**.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 6 : Mr le Maire de la commune de **REYGADES** est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REYGADES, le 15 Septembre 2021
Le Maire,
Bernard TRASSOUDAIN

